

" LES STATUTS "

1	L'ASSOCIATION	2
1.1	<u>PREAMBULE</u>	2
1.2	<u>OBJET</u>	2
1.3	<u>BUT</u>	2
1.4	<u>SIEGE SOCIAL</u>	2
1.5	<u>COMPOSITION DE L'ASSOCIATION</u>	2
1.6	<u>LES MEMBRES</u>	2
1.7	<u>ADMISSIONS</u>	2
1.8	<u>RADIATIONS</u>	2
2	AFFILIATIONS	3
3	ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	3
3.1	<u>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	3
3.1.1	<u>EXCLUSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	3
3.1.2	<u>REMUNERATION</u>	3
3.1.3	<u>POUVOIRS</u>	3
3.2	<u>LE BUREAU</u>	3
3.2.1	<u>ROLE DES MEMBRES DU BUREAU</u>	4
3.3	<u>REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	4
3.4	<u>TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES</u>	4
3.5	<u>NATURE ET POUVOIRS DES ASSEMBLEES</u>	4
3.5.1	<u>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</u>	4
3.5.2	<u>ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</u>	5
3.6	<u>REGLEMENT INTERIEUR</u>	5
4	RESSOURCES DE L'ASSOCIATION-COMPTABILITE	5
4.1	<u>ORIGINE DES RESSOURCES</u>	5
4.2	<u>COMPTABILITE</u>	5
4.3	<u>VERIFICATEURS AUX COMPTES</u>	5
5	MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION.	5
5.1	<u>MODIFICATION</u>	5
5.2	<u>DISSOLUTION</u>	5
5.3	<u>LIQUIDATION DES BIENS</u>	5

1 L'ASSOCIATION

1.1 Préambule

Au fil des ans nous avons découvert que le bon fonctionnement de notre association repose sur une animation tout au long de l'année. Or, sous notre climat, la pratique du canoë kayak en hiver, en période de crue comme d'étiage est problématique. Nous avons englobé d'autres activités de pleine nature comme le ski de fond.

Nous voulons inclure ces nouvelles activités dans nos statuts, y compris en en changeant le titre. Nous devons aussi adapter nos statuts à la réglementation.

1.2 Objet

Les adhérents du **Canoë kayak Club de Molsheim et Environs** décident de modifier les statuts de leur association régie par les articles 21 et suivants du code civil local et de lui donner comme nouveau titre

BRUCHE SPORT PASSION MOLSHEIM

1.3 But

Cette Association a pour but l'éducation physique et le développement des pratiques sportives de plein air et de pleine nature, son expansion, dans le respect de la nature, dans un climat de vérité et de loyauté, dans le respect total et sincère de la règle écrite.

Les moyens d'action de l'association sont :

- Tenues d'assemblées périodiques.
- Publication d'un bulletin.
- Cours et séances d'entraînement.
- Conférences et cours sur les questions sportives, écologiques, etc.
- Et toute initiative propre à la formation physique et à l'éducation populaire.

1.4 Siègne social

Le siège social est fixé à 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE 24 rue de la Chapelle ; il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'administration, avec ratification à la prochaine Assemblée Générale. Sa durée est illimitée, elle sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de MOLSHEIM.

1.5 Composition de l'association

- Membres d'honneur qui, sur proposition du Conseil d'Administration peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative.
- Membres bienfaiteurs.
- Membres actifs.
- *Membres passifs*

1.6 Les membres :

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l' Association. Ils sont dispensés de cotisation annuelle.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent la cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.
- Sont membres actifs, ceux qui adhèrent aux présents statuts qui paient la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale, pratiquent une des activités sportives proposées et qui prennent activement part à la vie associative
- Sont appelés membres passifs les membres électeurs de l'association qui s'acquittent d'une cotisation, pratiquent une des activités sportives proposées mais qui ne prennent pas activement part à la vie associative.

1.7 Admissions

Pour faire partie de l'association :

- Il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées
- Avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

L'adhésion est envisagée en l'absence de toute discrimination.

En cas de refus, le bureau n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Il en est de même pour la fixation du droit d'entrée dans l'association.

1.8 Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission, adressée par écrit au Président de l'association
- b) le décès.
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non - paiement de la cotisation

d) Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts **ou** motif grave.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

2 AFFILIATIONS

L'association sera affiliée aux Fédérations Sportives Nationales régissant les sports qu'elle pratique ou des fédérations sportives pluridisciplinaires et s'engage :

a) à se conformer entièrement aux statuts et règlements des dites Fédérations.

b) à se soumettre aux sanctions découlant de l'application des dits statuts et règlement.

3 ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

3.1 Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de 7 membres au minimum élus pour six (6) années au maximum, par l'Assemblée Générale.

La composition du Conseil d'Administration doit refléter la composition de l'Assemblée Générale (égal accès des femmes et des hommes au Conseil d'Administration).

Les votes prévus pour les membres du Conseil d'Administration ont lieu à scrutin secret ou à main levée, s'il n'y a pas d'opposition dans l'assemblée.

Ils ne sont pas rétribués.

Est éligible, tout membre actif adhérent depuis plus de 6 mois, à jour de ses cotisations, âgé de 16 ans au moins au moment de l'élection. Deux tiers au moins des membres du comité devront avoir atteint la majorité. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers, tous les 2 ans. Les deux premières fois, les membres sortants sont désignés au sort.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

3.1.1 Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 3.1 des statuts. Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association sera remplacé dans les mêmes conditions.

3.1.2 Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation des membres du Conseil d'Administration.

3.1.3 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre des membres du Bureau à la majorité.

Il fait ouvrir tous comptes en banque, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.

3.2 Le Bureau

Le Conseil d'Administration choisit tous les ans, parmi ses membres majeurs, à bulletin secret, un bureau comprenant au minimum :

Un Président.

Un Secrétaire.

Un Trésorier.

Et s'il y a lieu, un ou plusieurs vices - présidents, un Secrétaire adjoint et un Trésorier adjoint.
Les membres du bureau sont rééligibles, ils ne sont pas rétribués.

3.2.1 Rôle des membres du Bureau

Le bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes:

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statue sur la gestion.

3.3 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante mais la présence du tiers des membres du comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès - verbal des séances sur un registre spécial.

Les procès - verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

3.4 Tenue des assemblées générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association. Est électeur tout membre âgé de seize ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de sa cotisation.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Président de l'association ou sur la demande de membres représentant au moins le quart des membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'Assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les dix jours suivant l'envoi desdites convocations. Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettre individuelle ou par courriel simple adressé aux membres 8 jours au moins à l'avance et si possible par voie de presse ou affichage.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La Présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou, en son absence, au Vice- Président; l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'Administration.

Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'association.

Seuls auront le droit de vote les membres présents.

Pour toutes les délibérations autres que l'élection du Conseil d'administration, le vote par procuration est autorisé.

Chaque membre électeur présent ou représenté a droit à une voix, cependant chaque membre électeur présent ne peut détenir qu'une seule procuration.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président et le Secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifié conforme par le Bureau de l'Assemblée.

3.5 Nature et pouvoirs des Assemblées

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

3.5.1 Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 3.4.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration notamment sur la situation morale et financière de l'association. Les vérificateurs aux Comptes donnent lecture de leur rapport de vérification.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 3.1 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne également, pour un an, les deux vérificateurs aux comptes qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du Trésorier.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin à bulletin secret.

3.5.2 Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 3.4 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 6 jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, la dissolution anticipée, etc.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

3.6 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi et modifié par le Conseil d'Administration avec effet immédiat. Il sera définitivement adopté après approbation en Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

4 RESSOURCES DE L'ASSOCIATION-COMPTABILITE

4.1 Origine des ressources

a) Les cotisations et des droits d'entrée fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire;

b) Les subventions de l'état, des départements, des régions, des communes et d'organismes divers.

c) De dons.

d) Des ressources créées à titre exceptionnel conformément aux règlements en vigueur.

e) Ressources des manifestations et toutes ressources autorisées par la loi.

4.2 Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général.

4.3 Vérificateurs aux Comptes

Les comptes tenus par le Trésorier sont vérifiés annuellement par deux Vérificateurs aux Comptes.

Ceux-ci sont élus pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont rééligibles.

Ils doivent présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur leurs opérations de vérification.

Les Vérificateurs aux Comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.

5 MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

5.1 Modification

Les statuts ne peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire que sur proposition du Conseil d'administration ou du dixième des membres électeurs, soumise au moins 15 jours avant la séance.

5.2 Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié de ses électeurs. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, dans un délai de 6 jours au moins ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés à l'assemblée.

5.3 Liquidation des biens

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs membres chargés de la liquidation des biens de l'Association. L'actif présent ne peut en aucun cas être partagé entre les membres mais sera attribué à une association agréée poursuivant des buts similaires.

Modifiés et adoptés à Molsheim

Le 18 juin 2005